



EXTRAIT

du procès-verbal de la Municipalité d'Yvonand

Séance N° 42/2017 du 20.11.2017
Décision N° 42.06.01.04

Gestion des déchets : règlement communal sur la gestion des déchets, modification de la directive art. 8 et art. 11 :

Art. 8 – Collecte séparée

Les déchets suivants sont collectés exclusivement dans les déchetteries communales :

- Les déchets encombrants : jusqu'à 1m³. Quantité supérieure : Fr. 60.-m³

Art. 11 – Taxes / C. Taxes spéciales

Tarif des vignettes pour l'année 2018 :

- Fr. 47.- (TVA comprise) pour un container de 120 litres
- Fr. 94.- (TVA comprise) pour un container de 240 litres
- Fr. 141.- (TVA comprise) pour un container de 360 litres
- Fr. 302.- (TVA comprise) pour un container de 770 litres

Séance N° 44 / 2017 du 04.12.2017
Décision N° 44.06.01.02

Gestion des déchets : règlement communal sur la gestion des déchets, modification de la directive art. 8

- Elimination des pneus : Taxe de Fr. 6.- et Fr. 11.- avec jante

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



La Secrétaire :